

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Conditions de réalisation des spectacles

L'ETABLISSEMENT met à disposition une salle permettant d'accueillir le spectacle et procède à la préparation de la salle avant l'arrivée du personnel de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX (espace scénique dégagé, tables enlevées, chaises du public installées).

LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du retard éventuellement occasionné par le manque de préparation de la salle.

L'ETABLISSEMENT s'engage à permettre l'accès de la salle de représentation aux comédiens (et éventuels techniciens) de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX ainsi qu'au décor du spectacle au moins 1h 30 avant le début de chaque représentation.

Le personnel de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX se charge de l'installation du décor avant le spectacle et de sa désinstallation à l'issue de la représentation.

### 2. Conditions de restauration

L'ETABLISSEMENT prend à sa charge la restauration des comédiens et de l'équipe technique (cantine scolaire, plateaux repas...) le jour de la représentation des spectacles.

### 3. Paiement

L'ETABLISSEMENT paiera le solde au plus tard 60 jours après la date de réalisation de la prestation. En cas de retard dans le paiement, des pénalités et des intérêts moratoires seront réclamés auprès de l'agent comptable de L'ETABLISSEMENT.

### 4. Clause de non concurrence

L'ETABLISSEMENT s'engage à ne pas solliciter ou engager ultérieurement, et ce pendant une période de 2 ans suivant le contrat, les comédiens présents sur le dispositif sans l'accord préalable de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX.

## 5. Assurances

Pendant la durée du présent contrat, LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX s'engage à souscrire les couvertures d'assurance nécessaires en terme de responsabilité civile professionnelle.

## 6. Droits à l'image

LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX autorise L'ETABLISSEMENT à photographier les spectacles pour une exploitation à usage interne à L'ETABLISSEMENT. Toute autre exploitation envisagée en dehors de ce cadre devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX.

Aucune captation vidéo, quelle qu'en soit la durée et quel que soit l'appareil employé (caméra, téléphone mobile...) n'est autorisée.

L'ETABLISSEMENT sera tenue responsable du non-respect de cet article quelle que soit la qualité du contrevenant (personnel, élèves...)

## 7. Propriété intellectuelle

L'ensemble des textes interprétés ainsi que les mises en scènes présentées sont soumis à droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX est illicite.

## 8. Engagement de moyens

LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des spectacles. LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX ne peut être tenue en aucun cas pour responsable de l'appréciation par les représentants de L'ETABLISSEMENT du résultat ou de la qualité des spectacles.

## 9. Conditions de report

Tout report de la date de représentation des spectacles à la demande de L'ETABLISSEMENT, et ce, à l'issue de la période légale de rétractation de 10 jours suivant la date de signature du devis adressé par LA COMPAGNIE EMPORTE-VOIX à l'enseignant de L'ETABLISSEMENT en charge du dossier,

entraînera des pénalités équivalant à 10% du montant total des spectacles indiqué dans le présent devis à quoi s'ajoutera le remboursement intégral des frais mentionnés dans le présent devis et éventuellement engagés pour le transport voire l'hébergement (contre justificatifs) du personnel de la COMPAGNIE EMPORTE-VOIX.

Cependant en cas de force majeure (grève nationale du personnel, catastrophe naturelle...), L'ETABLISSEMENT pourra demander gratuitement un et un seul report de la date de représentation des spectacles.

#### 10. Conditions d'annulation

Toute annulation de spectacle à la demande de L'ETABLISSEMENT à l'issue de la période légale de rétractation de 10 jours suivant la date de signature de ce présent devis entraînera le paiement intégral du montant indiqué dans le présent devis (y compris en cas de grève du personnel ou des élèves de L'ETABLISSEMENT ou de cas de force majeure).

En cas de force majeure (grève nationale du personnel, catastrophe naturelle...), L'ETABLISSEMENT pourra demander gratuitement un et un seul report de la date de représentation des spectacles.

#### 11. Clause d'arbitrage

En cas de litige, si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les droits applicables sont ceux du droit français, et le tribunal civil de Créteil sera le seul compétent à régler le litige.